



Les Pyrénées
Parc National

- conseil d'administration du 21 février 2008 -

RESOLUTION CA n°12-2008
**DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE
DE MADAME LA REGISSEUR DE RECETTES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VAL D'AZUN (65)**

Un cambriolage est intervenu à la maison du Parc National des Pyrénées et de la vallée d'Arrens Marsous (65400). Madame Madeleine CATEL, adjoint administratif des services déconcentrés du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, assure la régie de recettes de cette maison. Cette régie porte sur la vente de publications, de produits divers ainsi que sur l'encaissement de droits de projection, de droits d'entrée et de sorties accompagnées. Une caisse enregistreuse fonctionne sur ce site.

Lors de sa prise de service le lundi 9 juillet 2007, avec ses collègues de l'office du tourisme et de la communauté de communes, elle a constaté que le hall d'accueil, où se tient le comptoir de vente, avait été visité. Le tiroir de la caisse enregistreuse a été fracturé et la porte conduisant au stock des produits de la régie de recettes a été endommagée en quatre endroits. Cette porte n'a pas été ouverte. Cette effraction a eu lieu dans la nuit du dimanche 8 juillet au lundi 9 juillet 2007 dans la mesure où la maison du Parc National des Pyrénées et de la vallée était ouverte au public toute la journée du dimanche 8 juillet 2007.

La brigade Gendarmerie d'Aucun a procédé aux constatations d'usage.

Il a été constaté que dans la caisse enregistreuse manquaient des espèces ainsi que le fond de caisse (45,00 € en espèces). A partir des relevés de la caisse enregistreuse, il a été établi par Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées que la somme de 325,85 € a été dérobée.

Ce cambriolage a fait l'objet d'un dépôt de plainte, le jour même, auprès de la brigade de Gendarmerie d'Aucun. La procédure est enregistrée sous la référence 00859/2007.

Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées a procédé, sur place, à une vérification de la régie de recettes du Val d'Azun.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a émis, le jeudi 11 octobre 2007, un ordre de reversement l'égard de Madame Madeleine CATEL d'un montant de 325,85 €.

././.

Le vendredi 12 octobre 2007, Madame Madeleine CATEL, régisseur de recette, a sollicité, par courrier, un sursis à versement de la somme en question et une décharge de responsabilité.

Par un courrier en date du 15 novembre 2007, Monsieur le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a accordé à Madame Madeleine CATEL un sursis à versement de la dite somme et ce le temps que le dit dossier soit instruit.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve et valide la demande de décharge en responsabilité, formulée au sens de l'article 1^{er} du décret numéro 64-1022 du 29 septembre 1964, de Madame Madeleine CATEL, régisseur du Parc National des Pyrénées en Val d'Azun,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées d'informer Monsieur le Ministre du budget et Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables de cette décision.

Fait à Tarbes, le 21 février 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

